

Annexe Conditions Générales de Prestations de Services

1 GENERALITES

Nos conditions de prestations de services stipulées ci-après sont seules valables, toute modification doit faire l'objet d'un accord par écrit. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par WEISS TECHNIK FRANCE, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client.

Nos propositions comportant une étude technique sont remises à titre strictement confidentiel et ne peuvent être divulguées à des tiers. Nous nous réservons le droit de rappeler toute proposition et les pièces jointes, ayant fait l'objet d'une étude en cas de non-passation de commande.

2 ACCEPTATION DE COMMANDE

Le contrat se forme lors de l'acceptation expresse par WEISS TECHNIK FRANCE de la commande individuelle du client, sous la forme d'une confirmation de commande. Les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients ne lient notre société que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Les commandes sont définitivement acceptées à réception de paiement de l'acompte si demandé (voir § paiement).

3 PRIX

Les prestations de services sont réalisées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon l'offre préalablement établie par WEISS TECHNIK FRANCE. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au client ou feront l'objet d'une offre détaillée, à la demande du client conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de commerce. Les tarifs s'entendent nets et HT.

4 REVISION DE PRIX

Les prix seront révisés automatiquement tous les ans au 1^{er} janvier suivant les formules précisées ci-dessous.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

En cas de baisse, WEISS TECHNIK FRANCE applique le tarif de l'année précédente.

Conformément à l'article 1167 du Code civil, les Parties, en cas de disparition de l'indice retenu, utiliseront l'indice le plus proche. Le calcul du prix s'effectuera alors sur l'indice de remplacement en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire.

$$P1 = PO [0,75 X (PsdL1/PsdLO) + 0,25 x (IPPI/IPPIO)]$$

dans laquelle :

- **P1** désigne le prix de la prestation révisé hors taxes.
- **PO** désigne le prix de la prestation initial hors taxes à la date d'établissement des prix.
- **PsdL1** désigne l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques publié 3 mois avant la date de révision.
- **PsdLO** désigne l'indice mensuel du coût horaire du travail - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques, publié 12 mois avant l'indice révisé.

Indice publié par l'INSEE et consultable sur le site internet [www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183#Tableau - Identifiant : 001565183](http://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183#Tableau-Identifiant:001565183)).

- **IPPI1** désigne l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français révisé – CPF 28.25 – Équipements aérauliques et frigorifiques industriels publié 3 mois avant la date de révision.
- **IPPIO** désigne l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.25 – Équipements aérauliques et frigorifiques industriels, publié 12 mois avant l'indice révisé.

Indice publié par l'INSEE et consultable sur le site internet [www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534716#Tableau - Identifiant 010534716-](http://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534716#Tableau-Identifiant:010534716)

5 PAIEMENT

Une facture est établie par WEISS TECHNIK FRANCE et remise au client lors de chaque fourniture de services. Pour les commandes de prestations dont la réalisation s'échelonne dans le temps, le paiement pourra faire l'objet de plusieurs versements selon une périodicité prévue dans notre offre. Pour les travaux représentant un montant de plus de 10.000 €, WEISS TECHNIK FRANCE peut demander le paiement d'un acompte à la commande de 30% du montant total.

Sauf indication contraire de notre part, nos factures sont payables à notre siège à 30 jours date de facture, net sans escompte. Le paiement se fait exclusivement par virement bancaire SEPA. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'au paiement intégral du prix convenu, et sont exigibles sans formalités ni mise en demeure préalables. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard (ayant pour assiette l'intégralité des sommes dues), qui ne peut être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, est égal au taux pratiqué par la banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. En sus des pénalités de retard, tout retard de paiement entraîne de plein droit à notre profit le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant minimum de 40 €.

Annexe Conditions Générales de Prestations de Services

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, nous nous réservons le droit, conformément aux dispositions légales en vigueur, de solliciter une indemnisation complémentaire au client en réparation du préjudice subi. Tout retard dans les paiements stipulés, outre les conséquences légales, suspendra la garantie. Par ailleurs, aucun appel en garantie ou autres prétentions du client ne sauraient l'autoriser à suspendre ou retarder des paiements, et ce quels que soient les titres ou fondements de ces droits ou prétentions. En outre, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés.

WEISS TECHNIK FRANCE ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des services commandés par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes conditions. En cas de retard de paiement supérieur à quinze (15) jours, WEISS TECHNIK FRANCE pourra faire usage de la clause résolutoire prévue ci-après au § « Clause résolutoire ».

6 CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises et produits livrés demeurent la propriété de WEISS TECHNIK FRANCE jusqu'à complet paiement de leur prix et des prestations convenues dans notre offre. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

7 DELAI

Les délais d'intervention ou de livraison mentionnés dans nos offres, devis et propositions commerciales sont donnés à titre indicatif, seuls les délais indiqués dans nos confirmations de commande sont valables. Les délais commencent à partir du jour de l'acceptation de la commande par WEISS TECHNIK FRANCE. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons fractionnées. En cas de force majeure, nous nous réservons le droit de résilier, en totalité ou en partie, nos engagements. Dans tous les cas, le délai prolongé ne pourra être motif à annulation de commande ou à demande d'indemnité.

8 EXPEDITION

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Une assurance de transport sera contractée sur demande du destinataire et ce, par accord écrit. Aucune réclamation ne pourra être admise si l'acheteur ne l'a pas formulée par écrit dans les 48 heures qui suivent l'arrivée des marchandises. Le retour de marchandises aux frais de l'expéditeur, n'est accepté qu'avec notre accord préalable et par écrit. Les frais de livraison des pièces de rechange sont précisés dans notre offre.

9 INTERVENTIONS - INSTALLATIONS - MISES EN SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS

Seules les conditions indiquées dans nos offres commerciales sont valables. Le client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de WEISS TECHNIK FRANCE. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du membre du personnel en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative de ce dernier. La présente clause déroulera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant 12 mois à compter de son terme. En cas d'infraction à la présente interdiction, le client sera tenu de payer immédiatement à WEISS TECHNIK, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 6 mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

10 GARANTIE DES INTERVENTIONS DE REPARATIONS

Les pièces fournies dans le cadre de nos prestations bénéficient d'une garantie dont les conditions sont précisées dans notre offre. WEISS TECHNIK FRANCE est la seule société habilitée à assurer la garantie des matériels vendus en France pour les marques Weiss Technik France et Climats. Notre garantie ne couvre pas les opérations courantes d'entretien, les produits consommables, les erreurs de manipulation du client, les carences extérieures et les utilisations anormales. Toute pièce reconnue par nous, comme défectueuse ou non conforme, sera remplacée sans que cette reconnaissance puisse donner droit à des dommages et intérêts. Toute pièce reconnue défectueuse doit nous être retournée aux fins d'expertise, et toute pièce remplacée sous garantie devient notre propriété. Les frais d'expédition en retour restent à la charge du client, en cas de non-retour, la garantie ne pourra pas être appliquée. La garantie ne s'applique qu'au matériel fourni par WEISS TECHNIK FRANCE en qualité de vendeur et n'existe qu'envers l'acheteur et non envers les tiers auxquels le matériel pourrait être revendu. Les modifications et réparations, effectuées par l'acquéreur ou un intervenant de son choix, sans notre accord écrit, nous dégagent d'office de toute garantie. Les réparations ne prolongent en aucun cas la durée de garantie et la défaillance en période de garantie ne peut entraîner le paiement d'indemnité ou dommages et intérêts, quel que soit le préjudice subi. Les pièces vendues au client sans intervention d'un de nos techniciens, les pièces vendues au client et installées par un tiers, ainsi que les pièces non fournies par WEISS TECHNIK FRANCE et achetées par le client ne sont pas garanties. Le non-paiement des factures à l'échéance convenue suspend la garantie.

11 DIRECTIVE EUROPEENNE N°2014/68/UE

• **Contrôle de conformité**

Le matériel WEISS TECHNIK FRANCE est conforme à la Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression. Sauf mention contraire stipulée dans tout contrat conclu avec un client, l'organisme de contrôle chargé d'assurer le processus d'évaluation de mise en conformité à la directive précitée du matériel neuf est mandaté par nos soins.

Cet organisme de contrôle est sans aucun doute accrédité et répond à toutes les exigences requises. Le client reconnaît et accepte que nous exerçons notre droit discrétionnaire dans le choix dudit organisme de contrôle.

• **Garantie de mise en conformité**

En cas de non-conformité avérée et constatée sur le matériel WEISS TECHNIK FRANCE et à condition que le client ait respecté l'obligation d'entretien et de maintenance des équipements qui lui incombe, celui-ci pourra bénéficier d'une garantie d'une durée de dix ans à date de livraison ou de l'achèvement du montage dans le cas des matériels assemblés sur site.

Le client s'engage à ce titre, à laisser un libre accès et sans entrave aux locaux et aux équipements en vue de procéder à la mise en conformité des équipements sous garantie.

Cette garantie ne couvre toutefois pas les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, du non-respect des instructions d'utilisation fournies, d'un défaut d'entretien entraînant des dommages ou des pannes, d'une négligence, d'une modification non autorisée ou de toute autre cause extérieure à notre contrôle.

Le prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour les réparations ou le remplacement des équipements en cas de négligence avérée de la part du client.

12 RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que l'étendue de notre responsabilité en tant que prestataire pour les dommages directs liés à l'exécution du présent contrat ne peut dépasser le montant des sommes perçues, au titre de nos prestations.

Notre responsabilité ne pourra être engagée au titre des dommages indirects subis par le client, tels que pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, données ou usage de celles-ci.

Nous n'acceptons aucune demande d'indemnité consécutive à une panne ou défaillance de nos matériels et logiciels.

13 CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, dans le cadre des négociations commerciales et de l'exécution de leurs prestations, sauf les informations qui sont généralement connues du public. En conséquence, les parties s'engagent à tenir strictement secrètes toutes les informations reçues, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie et à ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés.

14 IMPREVISION

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait soulever un cas d'imprévision telle que définie par l'article 1195 du Code civil, ou en cas de mesures gouvernementales prononçant le confinement de toute ou partie de la population, rendant l'exécution de la prestation impossible soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons d'indisponibilités des personnes clés devant assurer exécution de la prestation, et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci, les Parties s'engagent à organiser une tentative préalable et obligatoire de conciliation, s'interdisant tout refus de renégociation. Cette conciliation suspend le délai de prescription mais non l'exécution des prestations auxquelles les Parties demeurent tenues pendant toute la durée de la conciliation. En cas d'échec de la renégociation dans un délai de deux (2) mois à compter du début de la conciliation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution ou l'adaptation du contrat ou convenir de la résiliation amiable du contrat.

15 FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure (notamment : grèves totales ou partielles, accidents, émeutes, état de guerre, sabotages, incendies, gel, épidémies, inondations, interruptions de transport, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou combustibles) au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer

Annexe Conditions Générales de Prestations de Services

l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, la résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Dans ce cas, les sommes reçues en acompte nous seront définitivement acquises.

16 DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans le présent article et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire, son Groupe et chacun de ses sous-traitants respectent ses termes. Dès lors que nous sommes amenés à traiter des données personnelles (au sens de la loi applicable) du client, de ses salariés, des clients finaux du client ou encore des prestataires du client, nous nous engageons à :

- respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, et en particulier les dispositions des articles 5 et 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »)
- traiter de telles données uniquement si elles ont pour finalité la conduite de notre relation commerciale en conformité avec la loi et la prospection commerciale auprès du client (information nouveaux produits...)
- n'effectuer de transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne qu'avec l'autorisation préalable et écrite du client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable.

Le client indiquera sous sa responsabilité aux personnes concernées les finalités des traitements confiés et les données personnelles que nous sommes amenés à traiter, ainsi que la durée de conservation de ces données, s'imposant à tous les traitements nécessaires à l'exécution des présentes. Le client confirme expressément que nous pouvons utiliser les données aux fins d'exécution des contrats commerciaux conclus avec

lui (facturation, proposition de devis...) et de prospection commerciale. A cet effet, le client fait son affaire personnelle au moment du recueil des données et de la communication des informations requises par l'article 13 du RGPD auprès des personnes concernées en les informant notamment de la finalité du traitement et de la transmission de leurs données à caractère personnel à notre attention. A titre indicatif, le client nous précisera l'adresse de contact à fournir à tous titulaires des données personnelles collectées et traitées dans le cadre de l'exécution des présentes aux fins de leur permettre d'exercer leur droit de rectification, suppression, accès, portabilité, effacement, limitation et opposition. Le client est responsable du traitement des données à caractère personnel des personnes concernées, au sens du RGPD, dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le traitement d'une donnée à caractère personnel remise par le client correspondra strictement à l'exécution des finalités prévues par celui-ci et par les présentes conditions générales de vente, dans le seul cadre de nos prestations. Nous nous abstenons également d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers des données personnelles transmises par le client à nos propres fins ou pour le compte de tiers.

Nous nous engageons à :

- supprimer toute donnée à caractère personnel à première demande du client ou de la personne titulaire de la donnée, à l'expiration de la durée de conservation communiquée par le client. En tout état de cause, au plus tard 3 ans après l'expiration de notre relation commerciale et sous réserve des dispositions légales en vigueur, nous nous engageons à retourner au client ou à détruire les données personnelles recueillies dans le cadre des présentes.
- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet des présentes
- traiter les données conformément aux instructions du client ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles dans notre structure s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité, qu'elle soit d'origine légale ou contractuelle, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates pour assurer la protection des données personnelles qui nous sont transmises;

Annexe Conditions Générales de Prestations de Services

Toutes les répercussions par le client des demandes de rectification, suppression, accès, portabilité, effacement, limitation et opposition sur les données remises par le client dans le cadre des présentes devront être communiquées à l'adresse suivante :

- RGDPR-GDPR.FR@weiss-technik.com

En outre, en cas de violation de données à caractère personnel, nous notifierons dans les meilleurs délais au client la violation subie, à charge pour le client et nous de faire conjointement ou individuellement le nécessaire auprès de l'autorité compétente et de la personne concernée.

17 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les plans, les croquis et tout autre document technique, les échantillons, les prospectus, etc. sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent, ni être utilisés pour la fabrication des pièces ou équipements, ni être copiés ou confiés à des tiers. Sur notre demande, les plans doivent nous être restitués. En cas de modification de nos fabrications, nous ne nous engageons pas à rappeler ou à échanger des plans devenus caducs. Les dimensions, poids, encombrements, points de raccordement, et autres, ne sont données qu'à titre indicatif sauf confirmation expresse de notre part.

18 CONDITIONS PARTICULIERES AUX LOGICIELS

Les logiciels WEISS TECHNIK FRANCE sont couverts par la législation protégeant les auteurs de logiciels informatiques. Toute reproduction autre qu'une copie de sauvegarde est passible des sanctions prévues par la loi. Lors des interventions de WEISS TECHNIK FRANCE, le client s'engage à laisser à sa libre disposition du temps machine, de l'espace mémoire et les fournitures courantes. Le client effectuera la sauvegarde de ses données et de ses fichiers, WEISS TECHNIK FRANCE déclinant toute responsabilité en cas de destruction accidentelle.

Nous n'acceptons aucune demande d'indemnité consécutive à une panne ou défaillance de nos logiciels quel que soit le préjudice subi. Notre responsabilité est limitée aux seuls dommages directs et résultant de nos logiciels à l'exclusion de tous dommages indirects et accessoire. Notre responsabilité est exclue dès lors que l'utilisation des logiciels est altérée par des dysfonctionnements de l'Internet, du serveur du client, de son service informatique, ainsi que par tout dysfonctionnement qui serait du fait du client ou pour tout dysfonctionnement résultant d'une tâche exécutée par les équipes du client. Nous ne pourrions, notamment et sans que cette liste ne soit limitative, être tenus responsables :

- des interruptions des logiciels ou des dommages liés à une intrusion ou un maintien frauduleux lors de

l'utilisation des logiciels, ou à l'extraction illicite de données, liées à la nature et au contenu des informations et données créées et/ou communiquées par le client ;

- et plus généralement d'aucun dommage, d'aucune perte, d'aucun usage ou d'aucun abus dans l'utilisation des Identifiants de connexion ou des mots de passe du client,
- et des dommages liés aux modifications par le client ou un tiers des scripts logiciels, des paramètres de sécurité machine cadencés.

Il est rappelé qu'il appartient au client de mettre en œuvre sa propre politique de sécurité des systèmes d'information et qu'il est responsable de son application et de son fonctionnement, ainsi que pour ses salariés, stagiaires, prestataires, consultants.

19 CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles 4, 10 et 13 ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

20 CONTESTATIONS

Tous les contrats existants entre les parties sont exclusivement régis par le droit français. Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

TOUT LITIGE S'ÉLEVANT ENTRE LES PARTIES RELATIVEMENT A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, LA RESILIATION, LES CONSEQUENCES ET SUITES DU PRESENT CONTRAT RELEVE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE PARIS. CETTE DISPOSITION S'APPLIQUERA MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPELS EN GARANTIE. Le contrat ainsi que les présentes Conditions demeurent valables et applicables même en cas de nullité d'une ou plusieurs de leurs dispositions.

21 ACCEPTATION

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Le ____/____/____

Signature _____